



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE HUNTINGDON**

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**  
**POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 861-2014**

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes, L.R.Q., chapitre C-19*, la greffière est autorisée à modifier un règlement pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Une modification est apportée au Règlement 861-2014.

La modification consiste à corriger uniquement le titre du 1<sup>er</sup> projet de règlement 861-2014, adopté à la séance ordinaire du 5 mai 2014, ainsi que celui de sa résolution d'adoption numéro 14-05-05-3525 et de l'avis de motion. La modification ne change ni la teneur ni la décision prise par le conseil municipal.

Le titre du règlement 861-2014 se lit comme suit :

Premier projet de règlement numéro 861-2014 modifiant le règlement de construction #513 pour l'usage habitation mixte (H<sub>6</sub>) dans la zone centre-ville.

Or, le titre du règlement 861-2014 aurait dû se lire ainsi :

Premier projet de règlement numéro 861-2014 modifiant le règlement de construction #513 relatif aux issues.

Je soussignée, Denyse Jeanneau, Greffière pour la Ville de Huntingdon, atteste par la présente avoir modifié le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2014.

Donné à Huntingdon ce 6<sup>e</sup> jour de mai 2014

---

Denyse Jeanneau  
Greffière